

# CONSEIL MUNICIPAL



## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Jeudi 15 octobre 2020



Le jeudi 15 octobre 2020, le conseil municipal de la commune de Ramonville-Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### **Nombre de Conseillers**

**En exercice :.....33**  
**Présents :.....32**  
**Représenté :.....1**  
**Absent :.....0**

#### **Présents :**

*Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Jean- Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN.*

#### **Date de la convocation :**

*Le 9 octobre 2020*

#### **Absente excusée ayant donné procuration :**

*Marie CHIOCCA a donné procuration à Jean-Marc DENJEAN*

**Début de séance : 20h30**

**Fin de séance : 22h45**

---

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Pablo ARCE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En préambule, **M. LE MAIRE** propose l'adoption des procès-verbaux des réunions des 3 et 10 juillet 2020. Il invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations.

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des réunions des 3 et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. LE MAIRE souhaiterait faire un point sur la situation épidémiologique pour donner suite à la réunion qui s'est tenue ce jour en présence du préfet Étienne Guyot et des agglomérations toulousaines.

En premier lieu, il convient de souligner que la région Occitanie est particulièrement concernée par une augmentation du déploiement du virus sur l'ensemble de son territoire. Son taux de positivité

s'établit à ce jour à 12,3 %, 12 000 cas positifs ont été identifiés en une semaine (contre 6 000 cas identifiés la semaine précédente), et 662 personnes sont actuellement hospitalisées, dont 164 suivies en service de réanimation. Il est à noter que le département de la Haute-Garonne porte les plus forts taux de positivité et d'incidence comparativement aux autres départements de l'Occitanie. À ce jour, son taux d'incidence s'établit à 230 tests positifs pour 100 000 habitants, son taux de positivité s'élève à 14 %, et plus de 3 000 cas ont été identifiés en une semaine. Du reste, un quart des lits en hospitalisation et un quart des réanimations ont été identifiés sur le département. Par ailleurs, le taux d'incidence de la ville de Toulouse est de 250 tests positifs pour 100 000 habitants, et ceux des EPCI qui l'entourent ont dépassé un taux d'incidence de 200, voire 250 pour certaines communes. C'est donc la raison pour laquelle le Préfet a été amené à placer Ramonville-Saint-Agne en zone d'alerte maximale et à prendre un certain nombre de mesures.

M. LE MAIRE précise ensuite que le préfet Étienne Guyot a profité de cette rencontre pour interroger les maires sur la question du zonage du couvre-feu, qui pourrait être applicable à partir du lendemain minuit après publication de l'arrêté. Ainsi, compte tenu de la situation épidémiologique de Ramonville Saint-Agne, un couvre-feu entre 21 heures et 6 heures pourrait être effectif sur le territoire de la municipalité et d'autres communes du Sicoval. Celui-ci devrait permettre de réduire la transmission du virus, notamment au sein des cercles familiaux et des pratiques collectives et associatives. Pour rappel, ces dernières sont suspendues au minima pour une durée de quatre à six semaines.

M. LE MAIRE a quant à lui profité de la réunion pour alerter le préfet sur le fait que les entreprises installées récemment étaient en incapacité de démontrer qu'elles avaient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires, n'ayant pas de bilan à présenter.

Pour terminer sur le sujet, M. LE MAIRE indique que les services publics resteront ouverts, et les activités en direction des mineurs pourront être maintenues. De même, l'activité des élus municipaux demeurera identique, et le prochain conseil municipal pourrait se tenir si le couvre-feu est levé le 3 décembre prochain.

Rebondissant sur les propos de M. LE MAIRE au sujet des entreprises en difficultés, **M. DENJEAN** estime que les membres du conseil municipal devront aussi rester attentifs au fait que certaines d'entre elles profitent de la période pour se séparer de certains de leurs salariés, les plaçant ainsi dans une situation de précarité.

M. LE MAIRE remercie M. DENJEAN, puis propose d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Le groupe « Ramonville et vous » souhaite que le point 10 soit mis au débat et le groupe « Ensemble, un nouvel élan » souhaite que le point 16 relatif aux conditions de prêt de salles soit mis au débat.

## **1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2022-2024 ENTRE LE SICOVAL, CERTAINES COMMUNES ET CCAS**

**M. CARRAL** expose :

*« Le conseil municipal est informé que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité. »*

*Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.*

*Il est rappelé que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.*

*Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.*

*Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.*

*Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.*

*La commission d'appel d'offres sera celle du Sicoval. »*

**M. KNÖDLSEDER** convient de l'utilité de passer par un groupement de commandes. Toutefois, il aurait souhaité profiter de l'occasion pour définir et débattre de la stratégie énergétique de Ramonville-Saint-Agne, d'autant que sa consommation ne cesse d'augmenter depuis 2014. Selon lui, il est nécessaire en 2020 de s'interroger sur la nature de l'électricité que la ville souhaite consommer. Certes, dans le projet qui est présenté, il est question d'électricité renouvelable. Néanmoins, il faut être extrêmement vigilant quant aux garanties d'origine de l'électricité et du gaz que M. CARRAL a évoquées. L'électricité peut notamment être produite avec du charbon et le certificat d'énergie verte peut être acheté aux enchères. M. KNÖDLSEDER souhaiterait donc que Ramonville-Saint-Agne développe elle-même des énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire photovoltaïque. Il avait pu constater avec plaisir qu'un tel projet devait prochainement voir le jour sur le Dojo, mais a priori ce n'est plus le cas.

**M. LE MAIRE** confirme que la commune s'est engagée avec ICEA sur un certain nombre de projets, dont celui du Dojo. Il s'avère toutefois que le collectif n'est pas en mesure de répondre à toutes ses exigences, compte tenu de la capacité qu'elle demandait. En outre, il convient de préciser qu'il réinjecte la production sur le réseau, alors que la politique de la commune en matière de bâtiments publics est la réinjection de la production d'énergie en local. C'est la raison pour laquelle, il n'a pu être possible d'associer ICEA à ce projet.

M. LE MAIRE explique également que la commune a fait le choix de ne pas imposer un type d'énergie en particulier aux fins de faire appel à l'intelligence collective et aux porteurs de projets. Elle pense en effet qu'il existe d'autres modes possibles.

Enfin et à titre personnel, M. LE MAIRE ne demeure pas totalement convaincu que l'énergie solaire photovoltaïque soit la solution d'avenir sur la question de la production énergétique renouvelable. La façon dont elle est mise en œuvre, les minéraux utilisés, et le recyclage des panneaux remettent en doute sa conviction. Entre autres, 80 % de la production des cellules voltaïques sont produites en Chine. L'impact carbone d'un panneau photovoltaïque serait donc colossal pour la commune.

**M. KNÖDLSEDER** tient à apporter quelques précisions aux propos tenus par M. LE MAIRE. D'une part, seul le surplus de production d'électricité est injecté dans le réseau. D'autre part, un panneau photovoltaïque, même produit en Chine, consomme 20 grammes par kilo vapeur, ce qui est inférieur au mix énergétique français. Enfin, il convient de souligner que la biomasse est aussi un émetteur de CO<sub>2</sub>. Cette solution n'est donc pas envisageable à court terme.

Pour **M. AREVALO**, outre les considérants techniques, la question énergétique soulève principalement des considérants politiques. La France, comme le reste du monde, a tout intérêt à développer les énergies renouvelables aux fins d'utiliser le moins possible les énergies carbonées. M. AREVALO se réjouit donc que tous se soient accordés politiquement sur ce sujet, d'autant qu'un certain nombre d'élus n'étaient pas écoutés jusqu'alors sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, sur la question de l'utilisation ou non de panneaux photovoltaïques, M. AREVALO tient à souligner que ces derniers peuvent être installés rapidement et sont facilement accessibles aux habitants. Il espère donc que le mandat actuel fasse de la production locale l'une de ses priorités et mette en place des dispositifs en collaboration avec les citoyens.

Sur ce dernier point, **M. CARRAL** fait savoir qu'il est prévu de monter une centrale d'achats énergie renouvelable pour les habitants.

**Mme PERES** s'enquiert du bon fonctionnement de la chaufferie biomasse de Maragon-Floralies,

sachant qu'elle avait rencontré des dysfonctionnements la première année.

**M. LE MAIRE** confirme que les problèmes ont été réglés et qu'elle fonctionne parfaitement, et profitant du sujet, il rappelle que la chaufferie Maragon-Floralies est déjà gérée par les citoyens, la collectivité, et le bailleur.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. CARRAL** et après en avoir délibéré, par **28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDSEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier.

## **2 CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI**

**M. PASSERIEU** expose :

« La Commune de Ramonville-Saint-Agne possède **un patrimoine municipal important, de rayonnement métropolitain, qui compte une centaine de locaux pour environ 50 000 m<sup>2</sup>** : notamment cinq groupes scolaires, un centre culturel, un cinéma, une médiathèque, deux ports, un dojo, deux gymnases et une salle polyvalente, cinq stades, un cimetière, une chapelle, un presbytère, un bureau de poste, une gendarmerie et de nombreuses salles associatives. **Ce patrimoine date pour l'essentiel des années 70 et n'a qu'en partie été rénové.**

Parallèlement, la collectivité met en œuvre depuis de nombreuses années **une politique volontariste en matière de développement durable et de transition écologique et énergétique** dont le dernier acte fort a été la révision du PLU en décembre 2019 avec pour critère l'atteinte du E4C1.

À ces ambitions politiques, s'ajoute **un contexte réglementaire qui incite de plus en plus les collectivités à la sobriété énergétique** comme le décret tertiaire d'octobre 2019 qui vise une réduction de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de 40 % en 2030 (60 % en 2050) ou la Loi énergie climat de novembre 2019 qui facilite l'usage des énergies renouvelables et oblige à la végétalisation de certaines constructions.

Enfin, le **contexte financier pousse de plus en plus les collectivités à définir une stratégie de gestion patrimoniale et de réduction de la consommation énergétique des bâtiments** du fait de la diminution des ressources propres (suppression de la TH) et de l'augmentation croissante de la facture énergétique. En 2019, le budget consacré aux fluides atteignait 900 000 €.

### **Présentation de l'appel à projets :**

L'ADEME et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie, lancent un **appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.**

Les objectifs d'un SDIE sont :

- de mieux connaître son patrimoine pour en optimiser la gestion (vente, location, achat, rénovation) ;
- d'être en adéquation avec les besoins de la population et l'évolution des usages du service public ;
- d'élaborer une stratégie immobilière visant la sobriété énergétique.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté

par l'ADEME pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. **Aucune contribution financière n'est demandée, mais un fort investissement des élus et services est attendu.**

**L'appel à projets s'adresse à des collectivités de taille moyenne entre 5 000 et 50 000 habitants ou les EPCI de moins de 120 000 habitants en partenariat avec au moins 3 communes de leur territoire.**

L'accompagnement se veut opérationnel (diagnostic, scénarios, mise en œuvre), sur une durée maximum de 2 ans. **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 octobre 2020 à minuit.** Une vingtaine de collectivités pourront être retenues en Occitanie.

**La candidature des collectivités sera appréciée à travers plusieurs critères, démontrant une réelle motivation et engagement de leur part :**

- Le **portage politique**, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21, PCAET...);
- La **recherche d'une cohérence territoriale** du patrimoine public, les moyens envisagés pour l'intégrer ;
- Les **moyens humains, une organisation interne transversale** en mode projet ;
- La **connaissance de leur patrimoine** à travers différentes études notamment des audits énergétiques, diagnostic amiante, enquête usagers... ;
- La **connaissance des consommations et des factures énergétiques des bâtiments**, la présence d'un gestionnaire des fluides et d'outils de suivi de consommations.

### **Proposition**

Il est proposé aux élus de répondre à cet appel à projets de manière conjointe avec le Sicoval ainsi que les communes de Castanet et Escalquens. »

**M. KNÖDLSIEDER** reconnaît l'intérêt d'avoir une stratégie de gestion patrimoniale et de réduction énergétique des bâtiments. Cela étant, il est surpris que celle-ci n'existait pas jusqu'alors et ne comprend pas pourquoi la commune de l'a pas mise en place auparavant.

**M. LE MAIRE** précise que cet appel à projets aurait dû être porté par le Sicoval. Néanmoins, il n'a pu être en capacité de le faire, compte tenu de l'état d'avancement de la commune, qui est lié à sa politique. Pour autant, en engageant des rénovations, le dossier a pu être porté auprès de l'intercommunalité, qui a alors placé Ramonville-Saint-Agne comme chef de file sur ce projet, puisqu'elle ne pouvait le porter elle-même.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré, par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune à répondre à l'appel à projet régional pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes associés à la candidature à l'appel à projet régional « schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti » ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

### 3 SPL AREC OCCITANIE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

**M. LE MAIRE** expose :

« La commune de Ramonville est actionnaire de la société SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE). Elle dispose en effet de 10 actions, soit 0,0004 % des parts du capital social de cette société.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin, la Commune doit désigner son (sa) représentant(e) appelé (e) à siéger dans les instances de gouvernance de la société SPL AREC OCCITANIE.

La SPL AREC OCCITANIE intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. À ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC OCCITANIE a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC OCCITANIE a vocation à assurer :

- ◆ L'offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;
- ◆ Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
  - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
  - par application des articles L. 511-6 8 ° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de

tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requise par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- ◆ Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL AREC OCCITANIE pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

### **Décision**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, oui l'exposé de **M. LE MAIRE** et après appel à candidatures, procède à l'élection à main levée d'un représentant :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	ABSTENTIONS
Alain CARRAL	23	4 Mme BROT M. KNÖDLSIEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE	6 Mme MARY M. AREVALO Mme CHIOCCA par procuration M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN
Nom et prénom des candidats	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	ABSTENTIONS
Jürgen KNÖDLSIEDER	4 Mme BROT M. KNÖDLSIEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE	23	6 Mme MARY M. AREVALO Mme CHIOCCA par procuration M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN

**M. CARRAL** est :

- **DÉSIGNÉ** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisant pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISÉ** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant ;
- **AUTORISÉ** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;
- **DÉSIGNÉ** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE ;
- **AUTORISÉ** au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président dans le cadre de son mandat de représentation.

## 4 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

**M. BRONDINO** expose :

*« L'article L.2143-3 du Code général des Collectivités territoriales dispose que dans les communes ou les EPCI de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité.*

*Cette commission est consultative et ne dispose pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.*

*Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées sachant que le Maire la préside et arrête la liste de ses membres. Des représentants de l'État peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...). Il n'y a pas d'obligation sur le nombre de personnes et les proportions de chaque catégorie composant cette instance.*

*Les missions de la commission communale pour l'accessibilité sont les suivantes :*

- *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,*
- *faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,*
- *organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,*
- *établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.*

*Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport. »*

**Mme VASSAL** estime que l'accessibilité pour toute personne handicapée est l'affaire de tous. D'ailleurs, son groupe s'est profondément investi dans ce domaine durant la campagne électorale. De plus, Mme BROT, dans le cadre du Sicoval, a demandé à participer à la commission Accessibilité, et elle est actuellement membre de cette commission. Mme VASSAL trouverait donc tout à fait normal que la

commission Accessibilité accepte au minima un représentant de chaque groupe d'opposition, cela ne pourrait qu'enrichir son travail. Elle rappelle que ce vœu a déjà été formulé lors de la conférence des Présidents qui s'est tenue le lundi précédent, et espère donc qu'il se réalisera. Dans le cas contraire, son groupe s'abstiendra de voter, malgré la volonté qu'il a de travailler pour l'accessibilité.

**M. BRONDINO** rappelle que la commission Accessibilité est consultative et permet de faire rencontrer les publics en difficultés et les services techniques de la mairie aux fins de réfléchir à des solutions. Il rappelle également qu'une synthèse de ce qui s'y dira sera présentée en commission n° 1, au sein de laquelle tous les groupes sont représentés. C'est donc à cette occasion que ces derniers pourront participer aux choix et les valider ou les invalider.

**M. DENJEAN** rejoint les propos qui viennent d'être tenus. La commune accueille un grand nombre de personnes confronté à ces difficultés d'accessibilité, et un véritable travail de fond doit être réalisé en concertation avec ces dernières. De plus, M. DENJEAN serait également d'avis de permettre aux groupes minoritaires de siéger au sein de la commission Accessibilité aux fins de pouvoir participer aux travaux qui y sont menés. Sachant, en outre, que sa liste représente un tiers de la population ramonvilloise, il ne lui semble pas possible de considérer que ce point serait à écarter. C'est pourquoi il émet aussi le vœu de pouvoir disposer d'un siège au sein de cette commission.

**M. LE MAIRE** indique que l'objet de cette délibération est de créer la commission, désigner les élus, de fixer à 6 le nombre des représentants des associations qu'il a désigné parmi la liste donnée. Il demande à M. BRONDINO qu'elle est la composition qui est proposé concernant les élus car elle ne figure pas sur sa note.

**M. BRONDINO** répond qu'il est proposé 4 élus ; M. PASSERIEU en charge du patrimoine et de l'urbanisme, M. ROUSSILON en charge des sports, lui même en charge des bâtiments municipaux et Mme CROS en charge de l'exclusion et du handicap.

**Mme PERES** aurait aimé avoir des informations sur les critères de choix des associations, M. BRONDINO ayant indiqué que seules six seraient retenues.

**M. BRONDINO** précise en premier lieu avoir listé 11 associations sur la commune ayant trait au handicap. Ces dernières seront donc contactées après la délibération pour savoir si elles souhaitent participer à la commission, et six seront retenues en fonction de leur réponse, mais aussi en essayant d'avoir les associations les plus importantes et représentant le maximum de handicaps.

**Mme PERES** trouve ce dernier critère quelque peu limitant. Ceux qui ont la malchance d'avoir un handicap moins représenté n'auront pas le droit à la parole.

**M. BRONDINO** lui assure du contraire. Le directeur du centre ASEI sera présent en commission, et les associations qui n'auront pas été retenues ne seront pas pour autant exclues et pourront adresser leurs remarques.

**M. KNÖDLSER** indique que c'est un peu confus et demande sur quoi porte le vote. Il souligne que quand on dit « désigner des personnalités proposées par le maire » cela veut dire que le maire propose et que le conseil désigne. S'il s'agit d'arrêter une liste de représentants, il pense qu'il y a la liste et que le conseil va l'arrêter ; il faut spécifier ce qui est demandé.

**M. LE MAIRE** répond que c'est ce qu'il a précisé juste avant car il a eu la même remarque que M. KNÖDLSER. Il a donc anticipé car il pensait qu'il y avait un problème sur sa note mais visiblement ce n'est pas que sur la sienne.

**M. BRONDINO** précise que pour les autres personnalités, la commune proposait un représentant d'élèves du lycée Jean Lagarde, un usager du Foyer Résidence Francis Barousse et d'office un représentant du Sicoval et un représentant de la MDPH.

## Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. BRONDINO** et après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

- **CRÉÉ** la Commission communale pour l'accessibilité ;
  
- **DÉSIGNE 4 représentants de la commune, plus le Maire** qui en est président de droit, à savoir :
  - **Bernard PASSERIEU**
  - **Christophe ROUSSILLON**
  - **Georges BRONDINO**
  - **Estelle CROS**
  
- **FIXE à 6 le nombre des représentants des associations** parmi les associations ci-dessous ;
  - **GIHP** (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques)
  - **Fondation Marie-Louise**
  - **ANPEA** (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles)
  - **ADAPEI** (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales)
  - **AVH** (Association Valentin Haüy)
  - **APF** (Association des Paralysés de France)
  - **ASEI** (Agir, Soigner, Eduquer, Insérer)
  - **RESO-APAJH 31** (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées)
  - **ARSEAA** (Association Régionale pour la Sauvergade de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte)
  - **FNATH** (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
  - **IRIS** (Institut de Recherche et d'Innovation en langues des Signes)
  
- **FIXE à 2 le nombre des personnalités** désignées par le Maire à savoir :
  - **Georges VIRAY**
  - **Julie THACH HEANG**
  
- **ARRÊTE la liste des autres représentants** appelés à siéger au sein de cette instance à savoir :
  - **un représentant d'élèves du lycée Jean Lagarde**
  - **un usager du Foyer Résidence Francis Barousse**
  
- **SONT MEMBRES DE DROIT** le Sicoval et le Conseil départemental (MDPH)

## **5 OCTROI DE SUBVENTIONS ANNÉE 2020**

**M. ROUSSILLON** expose :

*« Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques. »*

Pour ce conseil municipal, l'attribution des subventions a reposé sur les principes suivants :

- ◆ Inscription à l'ordre du jour des demandes effectuées avant ou pendant la crise du COVID et qui avaient été reportées à une date ultérieure (nouvelles demandes en fonctionnement, demandes pour projets exceptionnels et demandes en achat-investissement). Ces demandes devaient faire l'objet d'un examen par les élus suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Certaines de ces demandes reportées ont fait l'objet d'une réévaluation pour être en cohérence avec les nouveaux besoins suite à la crise.

- ◆ Étude des demandes reçues après le confinement, selon les modalités habituelles (fonctionnement, projets exceptionnels et achat-investissement).

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **de voter une subvention de fonctionnement 2020 aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

- ACALMIAN III..... 150 €
- Amitié Solidarité..... 1 450 €
- Arts à Bord..... 150 €
- FNACA..... 1 200 €
- Roule ma frite..... 1 000 €
- Rugby XV..... 11 000 €

➤ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel à l'association ci-dessous qui en a fait la demande :**

- APLS..... 500 €

➤ **de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

- Art à Bord..... 400 €
- Arc en Ciel..... 500 € »

**M. AREVALO** fait observer que certaines associations reçoivent le même montant depuis plusieurs décennies alors qu'elles évoluent nécessairement. Le groupe des écologistes avait sollicité, sous l'ancien mandat, la mise en place de critères, et l'équipe majoritaire s'y était engagée, mais ce travail n'a jamais été mené. M. AREVALO réitère donc sa demande aux fins de pouvoir disposer de véritables éléments critériés.

Sur la question des critères, **M. PALEVODY** avait demandé, lors de commission du 5 octobre dernier, que les travaux engagés sous l'ancien mandat soient prolongés, et que ce soit précisé dans l'intitulé de délibération. En effet, le conseil de la vie associative serait tout à fait amène d'envisager des critères de subventions consensuels. M. PALEVODY avait cru comprendre que sa demande avait été acceptée, mais ne figurant pas dans la présente délibération, il réitère sa demande et souhaite que cette notion donnant délégation au conseil de la vie associative pour engager les travaux apparaisse dans les délibérations futures.

En sus des propos qui viennent d'être tenus sur les critères d'attribution, **M. LAPEYRE** estime qu'il est difficile de ne pas s'abstenir, ne possédant pas d'éléments objectifs concernant l'attribution des subventions. Par ailleurs, M. LAPEYRE souhaiterait pouvoir bénéficier des dossiers de demandes de

subventions au minimum une semaine avant la tenue des commissions aux fins notamment de pouvoir s'imprégner de la demande et d'avoir la meilleure appréciation possible.

**M. ROUSSILLON** prend note de la demande de M. LAPEYRE. Autrement, M. ROUSSILLON tient à préciser que les montants alloués correspondent à la demande des associations. En outre, des critères d'attribution existent déjà, mais ne lui convenant pas, il s'est déjà engagé à les retravailler en commission, comme il s'est engagé à retravailler la mise en place du planning d'attribution des subventions. Il est assuré que ce travail sera mené en concertation avec le conseil de la vie associative et que les critères d'attributions seront validés en conseil municipal.

**M. LE MAIRE** propose de procéder au vote.

Il est à noter que ne prennent pas part au vote les membres du conseil municipal qui sont membres éventuels des bureaux ou d'associations concernés par ces subventions.

### Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. ROUSSILLON** et après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** par **24 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

- ACALMIAN III..... 150 €
- Amitié Solidarité..... 1 450 €
- Arts à Bord..... 150 €
- FNACA..... 1 200 €
- Roule ma frite..... 1 000 €
- Rugby XV..... 11 000 €
- APLS..... 500 €
- Art à Bord..... 400 €
- Arc en Ciel..... 500 €

## **6 MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU TRANSFERT DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL VERS LA SOCIÉTÉ SA HABITAT GARONNE**

**M. ARCE** expose :

*« La Caisse des Dépôts et consignations a consenti le 18/05/2010 au Nouveau Logis Méridional le prêt n° 1 166 493 d'un montant initial de 1 671 392,00 € et le Crédit Foncier de France a consenti le 30/06/2010 au Nouveau Logis Méridional le prêt n° 0053384 d'un montant initial de 1 792 354,06 €, pour la construction d'une résidence universitaire, métro Buchens à Ramonville-Saint-Agne.*

*Par délibération en date du 11/02/2010, la commune de Ramonville-Saint-Agne a accordé sa garantie financière au remboursement de ces prêts.*

*En raison de la création par le groupe CDC Habitat de la société SA Habitat Garonne, afin de venir en soutien aux organismes de logement social, la CDC Habitat Social a sollicité la Commune afin de maintenir la garantie relative aux prêts sus-cités, suite au transfert de ces prêts de la CDC Habitat Social à la SA Habitat Garonne.*

*Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :*

**Prêt n° 1166493 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :**

- Type de prêt : Prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension)
- N° du contrat initial : 1 166 493
- Montant initial du prêt en euros : 1 671 392,00 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels (octobre 2020) : 359 174,17 €
- Quotité garantie : 30 %
- Durée résiduelle du prêt : 26 ans (calculée de la date d'effet du transfert des droits réels à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 3,58 %
- Modalité de révision : sans révision

**Prêt n° 0053384 consenti par le Crédit Foncier de France :**

- Type de prêt : Prêt PLS (Prêt Locatif Social)
- N° du contrat initial : 0053384
- Montant initial du prêt en euros : 1 792 354,06 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels (octobre 2020) : 483 855,78 €
- Quotité garantie : 30 %
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans (calculée de la date d'effet du transfert des droits réels à la dernière date d'échéance du contrat initiale)
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt à la date d'effet du transfert des droits réels : 2,04 % »

**Décision**

- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11/02/2010 accordant la garantie de la commune de Ramonville-Saint-Agne au Nouveau Logis Méridional, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction d'une résidence universitaire, métro Buchens à Ramonville-Saint-Agne ;
- Vu le courrier de la CDC Habitat Social, en date du 22 juillet 2020, demandant le maintien des garanties suite au transfert des contrats de prêt de la CDC Habitat Social à la SA Habitat Garonne ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. ARCE** et après en avoir délibéré, par **32 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) maintient les garanties relatives aux prêts transférés au profit de la SA Habitat Garonne selon les conditions fixées ci-dessous :

- Article 1 : Le conseil municipal réitère sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 1166493 d'un montant initial de 1 671 392,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 0053384 d'un montant initial de 1 792 354,06 € consenti par le Crédit Foncier de France au Nouveau Logis Méridional et transférés à la SA Habitat Garonne, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

➤ Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées ci-avant, les contrats initiaux joints en annexe de la présente délibération.

➤ Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Habitat Garonne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations ou du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Habitat Garonne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

➤ Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux conventions de transfert des prêts qui seront passées entre la Caisse des Dépôts ou le Crédit Foncier de France, et la SA Habitat Garonne ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

## 7 ADHÉSION À L'AUAT – ANNÉE 2020

**M. PASSERIEU** expose :

*« L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement/Toulouse aire métropolitaine, créée en 1972, rassemble aujourd'hui les représentants locaux de l'État, 65 collectivités membres et 11 organismes associés. Au cours des dernières années, elle a vu ses missions et son positionnement évoluer, au service notamment de l'aire urbaine de Toulouse, et plus récemment de l'aire métropolitaine.*

*L'agence a été également force de proposition dans l'organisation de projets complexes. Aujourd'hui, elle peut faire valoir une véritable technicité dans l'approche transversale des questions urbaines, un professionnalisme dans l'animation du débat local, ainsi qu'une capacité réelle à intégrer les différentes échelles de territoire.*

*L'adhésion de la commune à l'agence permet de disposer d'informations et d'études dans le domaine de l'aménagement du territoire au sein de l'aire urbaine toulousaine.*

### **La procédure**

*Le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement/Toulouse aire métropolitaine, pour l'année 2020, pour un montant de 150 euros.*

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement/Toulouse aire métropolitaine, pour l'année 2020 pour un montant de 150 euros, prélevés sur le budget communal ;

➤ **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente décision.

## 8 RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N° 210, 211, 212 ET 213 : ALLÉE JACQUES BREL

**M. PASSERIEU** expose :

« Suite à la demande de la ville de RAMONVILLE du 29/03/2019, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation des points lumineux hors service n° 210, 211, 212 et 213.

Cette étude comprend les prestations suivantes :

- Dépose des lanternes mises en place par Bouygues Energies et Services ;
- Fourniture et pose en lieu et place de 4 lanternes LED de 26 Watts similaires à celle de la rue des Lilas au RAL 7016 ;
- Programmation d'un abaissement de puissance de 50 % à -2 h/+5h ;
- Remise des lanternes déposées à Bouygues Energies et Services.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	675,00 €
Part SDEHG	2 744,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	868,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 287,00 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. »

### **Décision**

Le conseil municipal, oui l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'étude de projet présenté.

## 9 RÉNOVATION DU POINT LUMINEUX HORS SERVICE N° 1919 : RUE HÉLÈNE BOUCHER

**M. PASSERIEU** expose :

« Suite à la demande de la ville de RAMONVILLE, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation du point lumineux hors service n° 1919.

Cette étude comprend les prestations suivantes :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par Bouygues ;
- Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne LED de type routier de 29,5 Watts au RAL 9007 ;
- Programmation d'un abaissement de puissance 50 % à -2 h/+5h ;
- Remise de la lanterne provisoire à Bouygues.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	176,00 €
Part SDEHG	716,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	227,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 119,00 €</u></b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. »

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'étude de projet présenté ;
- **COUVRE** la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à la nature 615 232 Entretien et réparations sur réseau de la section de fonctionnement du budget communal.

## **10 TRAVAUX D'URBANISATION AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER ET PISTE CYCLABLE RD113A**

**M. PASSERIEU** expose :

« La commune envisage des travaux d'urbanisation sur la RD113a, du PR 0+000 au PR 0 +180, avenue Latécoère, à RAMONVILLE-SAINT-AGNE, l'objectif étant de sécuriser la sortie du programme immobilier des bureaux de l'écoquartier du Midi, avec la création d'un îlot central double, ainsi que la création d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable.

Les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental. Par ailleurs, par souci d'harmonisation, le Conseil Départemental souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur sur le territoire communal.

Le Sicoval, par délibération du 7 mars 2005, propose d'assurer les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

La commune propose donc de confier au Sicoval, par voie de convention, ces travaux qui feront l'objet, à leur achèvement, d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Cette convention tripartite doit être adoptée par les Assemblées de la commune, du Sicoval et du Conseil Départemental.

Dans un premier temps, par délibération du 26/11/2019, la commune de RAMONVILLE-SAINT-AGNE a adopté la création de l'îlot central double.

La présente délibération a pour objet :

- d'autoriser la poursuite des travaux d'urbanisation ;

de valider le plan de financement : le montant des travaux est évalué à 142 616,52 € TTC. Le coût à la charge de la commune sera financé sur l'enveloppe globale voirie du Sicoval, déduction faite des subventions attribuées par le Conseil Départemental et du FCTVA.»

**M. KNÖDLESEDER** a constaté que la présente délibération était quasi identique à une autre délibération datée du 26 novembre 2019. Il aimerait donc savoir pourquoi cette dernière est de nouveau mise au vote. Par ailleurs, M. KNÖDLESEDER souhaiterait pouvoir accéder au dossier technique.

**M. PASSERIEU** rappelle que l'îlot central a déjà été financé et réalisé. La présente délibération a donc pour but de permettre la poursuite des travaux, consistant maintenant à réaménager la sortie des bureaux aux fins de la sécuriser, à reprendre le trottoir, et à aménager une piste cyclable. Il est à noter que la commune a demandé que le projet soit quelque peu modifié, et le plan définitif doit lui être présenté prochainement pour être mis en œuvre.

M. PASSERIEU prend par ailleurs note de la demande de M. KNÖDLESEDER et se renseignera.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. PASSERIEU** et après en avoir délibéré, par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **AUTORISE** les travaux d'urbanisation sur la RD113a, du PR 0+000 au PR 0 +180, avenue Latécoère, à RAMONVILLE-SAINT-AGNE ;
- **CONFIE** au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des ouvrages réalisés qui seront remis gratuitement au Département à leur achèvement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

## **11 ATELIER GYM SENIORS - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

**Mme BLANSTIER** expose :

*« Le Centre Social Couleurs et Rencontres organise une activité Gym destinée à un public Senior à partir de 60 ans. L'intervention a lieu tous les mercredis matin au Gymnase Léo Lagrange et regroupe 15 participants ramonvillois.*

*L'objectif de cet atelier est de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou/et en situation de fragilité. Cette année le groupe a une moyenne d'âge de 71 ans (la personne la plus âgée ayant 89 ans). Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.*

*Les interventions de l'association Siel Bleu consistent en des cours d'activités physiques adaptées aux capacités de chacun, délivrés par des professionnels formés à la faculté de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et titulaires d'une mention Activités Physiques Adaptées (APA, licence ou master) ou d'un DEUST Spécifique.*

*Cette association est intervenue en 2016-2017 à titre gratuit pour le Centre Social, en délivrant des cours de découverte et d'initiation aux adhérents seniors. Le professionnalisme, le savoir-faire et les valeurs portées par cette association ont été appréciés tant par les participants que par l'équipe du Centre Social.*

*En effet, la finalité de Siel Bleu est de créer du lien social sur le long terme. En dédramatisant les situations difficiles, Siel Bleu favorise l'entraide entre les différents bénéficiaires, mais aussi les salariés de l'association de façon ludique et conviviale.*

*L'objectif principal de l'association est l'accessibilité géographique et financière pour tous les bénéficiaires.*

*L'objet de la convention est de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre Siel Bleu et le Centre Social Couleurs et Rencontres pour la saison 2020-2021.*

*Il est prévu une séance hebdomadaire durant toute l'année, hors vacances scolaires. Le coût de l'intervention est de 52 €/heure. Le contenu des séances sera coconstruit avec les participants, en fonction de leurs capacités, de leurs besoins et de leurs envies. »*

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **Mme BLANSTIER** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la convention de prestation de services avec l'association *Siel Bleu* ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

## **12 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES**

**Mme BLANSTIER** expose :

*« Le centre social, au travers de ses différentes activités, vise à contribuer au développement social du territoire et à renforcer le lien entre les habitants. Il œuvre pour l'autonomie des personnes ainsi que pour leur épanouissement sur leur territoire, en permettant notamment l'accès à la pratique de certaines activités de bien-être, sportives et culturelles, dont elles sont éloignées du fait de leur situation financière ou de la représentation qu'elles en ont.*

*Le centre social d'animation Couleurs et Rencontres met en place depuis plusieurs années des ateliers animés par des professionnels diplômés, ouverts à des publics spécifiques : seniors (+60 ans), adultes (+18 ans) et enfants de 0 à 6 ans.*

*Des conventions de prestations de service permettent de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre le centre social Couleurs et Rencontres et les prestataires associatifs ou indépendants réalisant les ateliers décrits ci-après :*

### **L'initiation à la sophrologie**

*L'initiation à la sophrologie a pour but, par le biais d'exercices simples et accessibles à tous, associant la respiration, le relâchement musculaire, le corps en mouvement, et une attitude positive et respectueuse vis-à-vis de soi, d'apprendre à se relaxer, de trouver ou retrouver du bien-être et de la détente, de développer la confiance en soi et les capacités propres à chacun. Les exercices proposés s'adaptent aux besoins et spécificités de chaque personne, quelle que soit sa situation.*

*Encadrement : Une diplômée en sophrologie à l'Institut de Sophrologie du Sud-Ouest (ISSO) accompagne ce groupe de 12 participants.*

*Cadre de l'atelier : atelier tout public ; une séance par semaine, vendredi de 14 h à 15 h, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.*

*Coût : 50 €/heure (coût annuel : 1 650 € pour 33 séances).*

### **Atelier Gym bébé**

*Cet atelier s'adresse plus particulièrement à la petite enfance. De 9 mois à 3 ans, l'enfant découvre son propre corps et son environnement. Il s'aperçoit qu'il peut agir seul et interagir avec tout ce qui l'entoure. La gym câline propose aux parents de participer, en compagnie de l'animateur, à des séances d'éveil de l'enfant, personnalisées en fonction de sa réactivité.*

*Dans la pratique, tout se passe sous forme de jeux : éveil corporel avec un matériel conçu pour les enfants (tapis, coussins, ballons...), comptines et jeux chantés, jeux de doigts, corps à corps avec papa ou maman, jeux d'équilibre, de locomotion... et aussi des jeux pour prendre conscience des différentes relations humaines (avec les parents, l'animateur, les autres enfants).*

Encadrement : Une animatrice diplômée encadre un groupe de 15 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 9 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : ateliers parents-enfants ou enfants accompagnés par leur assistante maternelle. Les enfants peuvent être âgés de 9 mois à 3 ans ; une séance par mois, vendredi de 10 h 30 à 11 h 30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 66 €/séance (coût annuel : 660 € pour 10 séances).

### **Atelier Éveil musical et sonore**

*L'atelier existe depuis 2016. L'objectif est la sensibilisation aux différentes formes de création artistique à destination du plus grand nombre. L'atelier proposé au centre social concerne les enfants de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents.*

*L'éveil par la musique contribue au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à éveiller ses sens, à développer sa motricité et à lui permettre de s'exprimer. Il permet également de découvrir un ensemble de situations musicales à partir de la voix, d'instruments de musique et d'enregistrements, de mettre en évidence les liens entre le son, la musique, l'imaginaire et le jeu, d'apporter à l'enfant une culture musicale ainsi que des savoir-faire musicaux.*

Encadrement : L'association ramonvilloise "Mozaïcart" encadre un groupe de 10 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 0 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants ou enfants accompagnés par leur assistante maternelle ; une séance par mois, vendredi de 10 h 30 à 11 h 15, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 50 €/séance (coût annuel : 500 € pour 10 séances).

### **Atelier Art-Plastique parents-enfants**

*L'atelier est animé par l'association ramonvilloise "Au Pinceau Tordu". L'objectif est de proposer des espaces où parents et enfants explorent ensemble les arts plastiques. Deux ateliers sont mis en place par l'association, à but artistique ou à but pédagogique :*

- *partager un temps créatif : le but étant que parents et enfants passent un temps ensemble pour partager une activité ludique et partager les techniques artistiques ;*
- *créer des outils éducatifs pour améliorer la communication ou les connaissances de l'enfant.*

*Les ateliers sont ouverts aux enfants âgés de 18 mois à 5 ans et seront organisés par groupe et par tranches d'âges, 18 mois à 2 ans et de 3 à 5 ans.*

Encadrement : L'association ramonvilloise "Au Pinceau Tordu" encadre un groupe de 6 enfants accompagnés de leurs parents, âgés de 18 mois à 2 ans, ou de 3 à 5 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants ; une séance par mois, samedi de 10 h 30 à 11 h 30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 35 €/séance (coût annuel : 350 € pour 10 séances). »

## **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **Mme BLANSTIER** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le projet de convention de prestation de services avec les intervenants proposant les ateliers mentionnés ci-avant, pour la saison 2020-2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacun des intervenants et tout autre document découlant de la présente délibération.

## **13 PROJET TÉLÉTHON DU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFM TÉLÉTHON**

**Mme BLANSTIER** expose :

*« Dans le cadre de ses missions, le centre social d'animation "Couleurs et Rencontres" accompagne et soutient les initiatives et les projets des habitants, afin de développer des projets collectifs et de favoriser leur implication en s'appuyant sur leurs potentialités.*

*Afin de développer des actions d'entraide pour les personnes vulnérables, les bénévoles du centre social ont souhaité, comme les années précédentes, mettre en place un projet en partenariat avec l'AFM Téléthon pour une collecte au profit du Téléthon.*

*Ce projet, développé depuis 2018, a permis de récolter :*

- ◆ 642,70 € en 2018
- ◆ 810 € en 2019

*Le projet 2020, qui est proposé, se déroulera en plusieurs phases :*

- ◆ *réalisation d'ateliers créatifs et couture, les mardis et jeudis après-midi entre le 15 septembre et le 4 décembre 2020 au centre social.*
- ◆ *semaine du 1 au 4 décembre 2020 :*
  - *ateliers cuisine pour la fabrication de biscuits (sous réserve des mesures sanitaires) ;*
  - *samedi 5 décembre, stand au marché de Ramonville pour la vente de produits issus des ateliers créatifs, couture et cuisine.*

*Afin de pouvoir contractualiser l'action avec l'AFM Téléthon un contrat d'engagement doit être conclu entre la mairie de Ramonville et l'association. »*

## **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **Mme BLANSTIER** et après en avoir délibéré, par **32 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ADOPTE** le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement et tout autre document découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la commune à reverser intégralement les dons ainsi que le solde des recettes à l'AFM Téléthon.

## 14 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

**M. LE MAIRE** expose :

*« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

### **Décision**

- Considérant que le fonctionnement du pôle Éducation jeunesse et qualité alimentaire nécessite l'emploi permanent d'un coordonnateur ALAE au sein du groupe scolaire Pierre Mendès France afin d'assurer l'encadrement des équipes ;
- Considérant que ce poste relève d'un emploi de catégorie B ;
- Considérant que l'agent qui assure ce poste actuellement est titulaire du grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) et qu'il figure à présent sur la liste d'aptitude du concours au grade d'Animateur territorial (catégorie B) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** 1 emploi d'Animateur territorial à temps non complet à raison de 29,75 heures ;
- **SUPPRIME** 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 29,75 heures ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## 15 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

**M. LE MAIRE** expose :

*« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »*

### **Décision**

- Considérant le départ de la Directrice du pôle sécurité et entretien des bâtiments et la récente prise en charge des agents de ce pôle par la Directrice du pôle culture ;
- Considérant le poste de technicien spectacle actuellement vacant et talorendu inutile par la nouvelle organisation du Centre Culturel ;
- Considérant la nécessité de réorganiser le service qui regroupe les agents d'entretien des écoles et les agents d'entretien des bâtiments ;

- Considérant la volonté de la commune de réunir ces deux services pour davantage de cohérence et d'efficacité ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chef d'équipe entretien des bâtiments municipaux ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** 1 emploi permanent de chef d'équipe entretien des bâtiments municipaux à temps complet ;
- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de Technicien, technicien principal de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> classe ou bien par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien territorial ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

## 16 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

**M. LE MAIRE** expose :

*« Les membres du conseil municipal sont informés que considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (agents de remplacement) ou l'article 3 | 1 ° et 3 | 2 °) (occasionnels ou saisonniers) et que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. »*

**M. DENJEAN** annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. En effet, son attention a été attirée à la suite du récent comité technique qui s'est tenu le 25 septembre dernier sur une situation manifestant une forte augmentation du nombre d'agents contractuels permanents au titre de l'année 2019 découlant, semble-t-il, de problèmes liés à l'absentéisme du fait de conditions de travail difficiles. En outre, la plupart de ces agents contractuels sont des femmes ayant, pour plus de la moitié d'entre elles, des contrats de travail précaires, alors même qu'il semblerait qu'en parallèle il y ait une forte augmentation des heures complémentaires et des heures supplémentaires. Sachant donc que tous sont très attachés à combattre la précarité et à permettre à ces agents contractuels de bénéficier de contrats proposant des volumes beaucoup plus importants, **M. DENJEAN** demande que son groupe puisse analyser plus précisément leur situation avant de donner son accord sur la délibération telle qu'elle a été présentée.

**M. LE MAIRE** entend la demande et reconnaît que la question de la résorption de l'emploi précaire est une priorité. Toutefois, la commune a de grandes difficultés à résorber la précarité sur les écoles (animateurs et agents d'entretien). En effet, la plupart des animateurs sont des étudiants et n'ont pas comme perspective de s'inscrire dans une démarche professionnelle liée à l'animation. Cela étant, depuis quelques années, la commune observe un véritable phénomène de professionnalisation, et c'est la raison pour laquelle 10 animateurs ont pu être titularisés en 2019. Malgré tout, la commune a des

difficultés à recruter, puisque ces emplois offrent des temps de travail partiels et des horaires entrecoupés. Néanmoins, la collectivité n'a pas d'autre choix. Entre autres, un agent d'entretien ne peut travailler huit heures de suite au sein de l'école du fait de différentes contraintes (physiques et organisationnelles), et bénéficie donc d'un contrat morcelé. Certes, ces derniers sont pour la plupart titulaires. Néanmoins, ils soulèvent toujours la question de la pénibilité du travail. Un agent d'entretien de 50 ans qui travaille dans une école depuis plus d'une dizaine d'années peut présenter des maladies professionnelles, voire des accidents du travail. Il est alors remplacé, mais cette situation précarise l'agent en poste et son remplaçant. Des actions sont donc en cours pour tenter de résorber les accidents du travail, et un travail est également en cours sur le reclassement des agents, mais ce sujet est très complexe à mener. Certains types de travail ne permettent à la collectivité de les reclasser au sein d'autres services.

M. LE MAIRE assure par ailleurs que tout est mis en œuvre, dans la mesure du possible, pour allouer des heures en plus aux agents déjà présents, plutôt que recruter des agents non titulaires.

**M. DENJEAN** remercie M. LE MAIRE pour sa réponse. Il estime cependant que la question de l'augmentation des heures supplémentaires mérite d'être étudiée plus profondément, et c'est la raison pour laquelle M. DENJEAN souhaite que son groupe soit associé aux travaux qui seront menés sur cette question aux fins d'améliorer la situation de ces agents.

**M. LE MAIRE** n'y voit aucun inconvénient. Il rappelle que son groupe participe au CHSCT et CT de la collectivité sur proposition de la majorité.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré, par **24 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

### **En ce qui concerne les remplaçants**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3 | 1 ° et 3 | 2 °) de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

#### **Pour remplacer :**

- **des agents momentanément indisponibles**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- **des agents occasionnels ou saisonniers**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **17 MODIFICATIONS DU RÉGIME DES ASTREINTES**

**M. LE MAIRE** expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés qu'il appartient à l'organe délibérant de

déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

*Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »*

### **Décision**

- Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;
- Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **MODIFIE** le régime des astreintes et ainsi de mettre en place des périodes d'astreintes de décision et d'exploitation.

### **Article 1 : Mise en place et modalités d'organisation des périodes d'astreintes**

#### *1- Astreintes des services techniques :*

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de catastrophe naturelle, d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (panne d'électricité, problème d'assainissement et de fuites d'eau, problème de chauffage, déclenchement des alarmes intrusion, panne d'ascenseurs...) des astreintes de décision et d'exploitation seront mises en place.

Ces astreintes seront organisées :

- sur la semaine complète pour les astreintes d'exploitation. En cas d'absence d'un agent prévu sur les plannings des astreintes et de non-possibilité de le remplacer sur l'ensemble de la semaine, l'astreinte de week-end sera privilégiée ;
- sur le week-end pour les astreintes de décision.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public relevant de la filière technique et des grades suivants :

- astreinte d'exploitation : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe et 2e classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- astreinte de décision : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, technicien territorial, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et 1<sup>re</sup> classe, ingénieur et ingénieur principal.

#### *2- Astreintes des ports :*

La mise en place d'astreintes d'exploitation au niveau du service des Ports doit permettre la remise en route de la fourniture d'électricité aux usagers via les bornes d'alimentation électrique gérables à distance, la mise en route de l'électricité et l'eau aux usagers des ports

arrivant en escale, la prise en charge des problématiques de sécurité des lieux, la constatation et la résolution des incidents sur les équipements et matériels.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine entière.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public relevant de la filière technique occupant les fonctions d'agent portuaire ou de responsable des Ports.

Sont concernés les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe et 2<sup>e</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, technicien territorial, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et 1<sup>re</sup> classe.

### **Article 2 : Modalités de rémunération des périodes d'astreintes**

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

### **Article 3 : Modalités de compensation des interventions**

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur. Le choix entre indemnisation et repos compensateur sera laissé au libre choix de l'autorité territoriale et défini en amont de la planification des astreintes. L'utilisation du véhicule personnel entre le domicile de la personne d'astreinte et le lieu d'intervention sera compensée par une heure supplémentaire.

- **DÉCIDE** de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **ADOpte** le règlement interne des astreintes annexé.

## **18 MOTION DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COMMUNE EN ZONE GENDARMERIE**

**M. LE MAIRE** expose :

*« Le vendredi 9 octobre 2020, le Premier ministre Jean Castex a été reçu par Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, concernant la situation sécuritaire à Toulouse. Dans une intervention dans la presse, ce dernier a indiqué son souhait de redéfinir le périmètre de la Métropole en matière de déploiement policier, en intégrant notamment les communes de Ramonville-Saint-Agne et de Portet-sur-Garonne.*

*La commune de Ramonville fait part de son désaccord quant à cette analyse et renouvelle son attachement à la Zone gendarmerie actuellement en place.*

*L'efficacité et la réactivité de la Zone Gendarmerie sur le territoire ont permis de contenir la délinquance et de répondre aux attentes de la population et de la municipalité. La mise en place en 2010 du dispositif "Pool nuit", qui vise au déploiement d'une équipe sur roue toute la nuit, a participé activement de cette action positive en faveur de la baisse de la délinquance.*

*En 2013 déjà, une première volonté de redécoupage de la carte Police/Gendarmerie sur notre territoire avait été avancée, mais n'avait pas résisté à l'analyse et à la réalité des faits. La doctrine de sécurité de l'agglomération toulousaine confirmait en effet que le phénomène de délinquance centripète allait tendre à une aspiration par le centre toulousain des forces de police. Les villes du bassin toulousain s'en seraient retrouvées délaissées, comme c'est le cas de villes de taille moyenne situées en zone police, hors de Toulouse. La Zone Gendarmerie permet le déploiement d'effectifs de Gendarmerie en ceinture toulousaine qui présente a contrario l'avantage de garantir des interventions plus rapides en périphérie et tout en respectant l'équilibre des effectifs de Gendarmerie sur l'ensemble du territoire concerné.*

**Lors du précédent mandat, la commune a apporté au sein du CISPD un soutien fort à la Gendarmerie et au maintien de notre commune en Zone Gendarmerie. Une délibération a été adoptée le 5 décembre 2011 concernant le financement par l'intercommunalité en matière de création de Gendarmeries. Les communes de Castanet et de Montgiscard ont déjà mis à profit ce dispositif; la commune de Ramonville est en cours.**

Au regard de l'ensemble des éléments portés à connaissance dans l'exposé de cette motion, la commune de Ramonville :

- **RÉAFFIRME** le projet municipal de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie pour laquelle des travaux d'infrastructures ont déjà été engagés sur l'écoquartier Maragon-Floralies ;
- **RÉAFFIRME** son attachement à une Gendarmerie de proximité, au service des citoyens ;
- **CONFIRME** son désaccord quant à tout redécoupage des zones de police et de gendarmerie qui viserait à inclure notre commune en zone Police. »

**Mme BROT** partage la position de la commune de Ramonville-Saint-Agne. Comme elle, son groupe est attaché à la proximité avec les gendarmes. En revanche, ce dernier s'étonne du soudain intérêt de **M. LE MAIRE** pour la sécurité qu'il a tant négligé durant deux ans. En effet, aucun moyen municipal n'a été mis en œuvre ; ni vidéo protection, ni mise en place d'effectifs conséquents de la police municipale, ni dispositif efficace de Voisins vigilants, et c'est pourquoi le samedi 10 octobre dernier deux voitures ont été vandalisées.

**Mme BROT** et son groupe voteront donc en faveur de cette motion. Toutefois, ils ne fermeront pas les yeux sur les moyens que la collectivité doit elle-même déployer en faveur de la sécurité.

**M. LE MAIRE** ne pense pas que la sécurité et la tranquillité publique se traitent qu'au travers d'outils. Il est nécessaire en parallèle de mettre en place des actions sur le vivre-ensemble, la prévention, et des outils d'accompagnement en direction des plus fragiles. Néanmoins, la collectivité n'a aucun dogmatisme envers la question de la vidéo protection. D'ailleurs, en tant que président du Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, **M. LE MAIRE** a proposé de mettre en place de la vidéo résolution sur des zones économiques du Sicoval, dont Ramonville (Parc technologique du Canal), considérant que cet outil était essentiel pour éviter de déployer des forces de gendarmerie la nuit. Il est donc assuré que la commune travaille à ces outils.

D'autre part, **M. LE MAIRE** tient à préciser qu'entre 2008 et 2019, le taux de criminalité a baissé dans sa globalité sur le territoire de la commune de Ramonville-Saint-Agne, quand sa population a augmenté de 15 %. Cela étant, la collectivité ne s'en satisfait pas, et continue d'agir en conséquence grâce aux fonds de sécurité intérieurs et à la prévention.

Quoi qu'il en soit, **M. DENJEAN** fait observer que l'objet de la motion ne porte sur l'augmentation ou non de la délinquance, mais sur le maintien de la commune en Zone gendarmerie actuelle, pour lequel tous les conseillers sont d'accord.

**M. LE MAIRE** souhaitait évoquer les chiffres de la délinquance, car c'est justement en étant dans cette Zone que la commune a pu la contenir, alors que la population a augmenté, ce qui est plutôt exceptionnel.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** cette motion.

Avant de passer à la question suivante, **M. DENJEAN** avait cru comprendre que les motions devaient avoir été déposées auprès du maire avant la conférence des Présidents. Il se demande donc si la procédure a changé.

**M. LE MAIRE** lui rappelle qu'à la conférence des Présidents, le groupe majoritaire a bien précisé que la

motion serait présentée à sa suite, et aucun des deux groupes minoritaires ne s'y est opposé. C'est pourquoi elle est présentée ce jour, tout comme celle de Mme BROT.

## 19 MOTION DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS EN FAVEUR D'UN DÉBAT CITOYEN RELATIF AU DÉPLOIEMENT DE LA 5G

**M. SCHANEN** expose :

*« Le déploiement de la nouvelle génération d'une technologie de relais et réseau de téléphonie et d'échange de données, dite 5 G, est entamé dans plusieurs pays.*

*Plus rapide pour la téléphonie et l'usage vidéo, permettant une connexion des objets avec des potentialités importantes de développement industriel, elle utilise deux niveaux de fréquence, dont un inédit de 26ghz.*

*Cette prolifération de relais a des conséquences sanitaires et environnementales. Comme le rappelle le Conseil de Paris en s'appuyant sur les chiffres de l'ADEME (2019), le numérique constitue 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et un doublement de ces émissions est attendu pour 2025 (15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement en 2018 pour 46 milliards attendus en 2030) ce qui provoque d'ores et déjà 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques déclarées (ADEME, janvier 2020). Malgré les zones blanches, la France rassemble 47 845 sites 4G autorisés (recensés par l'ANFR au 1<sup>er</sup> septembre 2019) ce qui impose de nombreuses normes sanitaires pour protéger les populations des risques. La pose d'un nouveau réseau avec des fréquences nouvelles interroge et pose au moins le problème des procédures et des études préalables.*

*Pourtant, après avoir supprimé ou allégé les procédures de concertations pour la pose de relais de téléphonie en particulier dans la loi Élan, le gouvernement dès le 30 juin a annoncé en réponse à l'assemblée par la voix de Madame Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, que la 5G serait déployée sur le territoire.*

*Ce déploiement serait justifié par le rapport des services gouvernementaux sur des données issues le plus souvent d'études étrangères, considérées comme suffisantes pour écarter toute idée d'un danger pour la santé et tout doute sur l'opportunité ou sur le contrôle des effets de cette nouvelle technologie. Le Président de la République a même qualifié « d'amish voulant revenir à la lampe à huile ceux et celles qui s'opposent à ce développement. »*

*Or, le gouvernement :*

- n'a pas attendu le résultat même de sa propre agence (l'ANSES) qui dit qu'il n'y a pas encore de données suffisantes pour avoir une perception des risques (cf. rapport préliminaire « Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication "5G" et effets sanitaires associés » d'octobre 2019 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (A.N.S.E.S.) relevant « un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » (p.47) ;*
- ne suit pas l'avis de la conférence citoyenne sur le climat qu'il avait lui-même convoqués, et dont il avait approuvé les conclusions le 29 juin 2020 (sauf trois points qui n'incluaient pas la 5 G) en annonçant le déploiement... dès le lendemain ;*
- et il ne tient pas compte de la faible confiance de l'opinion publique (65 % de la population est favorable à un moratoire jusqu'aux résultats des études sur la santé).*

*Plusieurs pays s'inquiètent du devenir des données (en particulier pour les entreprises chinoises) et plusieurs communes s'opposent au déploiement de cette technologie ou, au moins, en demandent un moratoire, en raison, en particulier, du principe de précaution sur lequel insistent des associations d'hypersensibilité électromagnétique. L'absence de tout national avant la décision en France choque.*

*Lors de la mise en place des compteurs Linky, la commune de Ramonville-Saint-Agne a engagé une démarche permettant de statuer collectivement sur le positionnement de la municipalité. Un débat public a été organisé, des permanences ont été proposées ou effectuées par l'opérateur ou les associations*

*citoyennes, pour présenter aux citoyens les tenants et aboutissants de ce déploiement. La commune s'est ensuite positionnée dans le cadre d'un arrêté municipal et d'une délibération.*

*Dans le cadre du déploiement de la 5 G, et au regard de la libre administration reconnue par la Constitution, du pouvoir d'aménagement et d'autorisation de travaux qu'exerce la commune, et du travail engagé en matière de santé environnementale, la municipalité refuse qu'un déploiement se fasse avant que ne se soit tenu un débat citoyen sur le sujet permettant aux citoyens une information et un débat contradictoire incluant entre autres l'avis de l'ANSES.*

*Dans le même esprit le conseil municipal de Ramonville-Saint-Agne,*

- DÉCIDE l'adoption d'un moratoire visant à couvrir le territoire de la commune en matière de déploiement à venir de toute antenne de réseau type 4G et 5 G en attente d'un processus de débat contradictoire que la commune organisera avec les citoyens ;*
- DÉCIDE la constitution d'un groupe de travail dans lequel seront associés les élus de l'opposition qui le souhaitent afin de mettre en place ce débat citoyen. »*

**Mme BROT** convient qu'un débat sur la 5G doit se tenir, et surtout en local. Elle se réjouit donc de la mise en place de ce groupe de travail, y compris avec des élus de l'opposition. En revanche, selon elle, ce débat doit avoir lieu que l'on approuve ou non le processus de déploiement national. Or, à la lecture de la motion, il semble que le groupe majoritaire fait de la 5G une affaire politique. Pour autant, le débat citoyen ne peut se résumer à un référendum « pour ou contre le gouvernement ». Il doit seulement permettre aux Ramonvilloises et Ramonvillois de comprendre et de débattre sur les enjeux de la 5G sur l'ensemble du territoire.

**M. AREVALO** reconnaît également l'intérêt d'un moratoire et la nécessité d'un débat public. Il convient donc de préciser que son groupe n'a pas voulu s'associer à cette motion, à cause de la méthode de travail employée par le groupe majoritaire. **M. LE MAIRE**, contrairement à ce qu'il a indiqué, n'illustre pas sa volonté de travailler et d'associer les minorités.

**M. SCHANEN** lui assure du contraire. Le groupe de travail qui sera constitué associera tous les élus de l'opposition qui le souhaitent afin de mettre en place ce débat citoyen.

**M. KNÖDLSER** indique qu'il suit le groupe majoritaire à 100 % sur cette motion. La seule chose qu'il trouve dommageable c'est qu'en raison « d'éléments politiques » cette motion ne recueille pas l'unanimité.

Pour répondre à Mme BROT, **M. SCHANEN** rappelle que la question politique n'a pas été soulevée par le groupe majoritaire. En revanche, ce serait une erreur de ne pas la soulever, et il n'est pas toujours obligatoire de défendre le gouvernement, d'autant que dans le cas présent, sa réaction ne convient probablement à personne.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **M. SCHANEN** et après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN, Mme MARY et Mme CHIOCCA par procuration) :

- **ADOPTE** cette motion.

## **20 MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE RAMONVILLE ET VOUS EN FAVEUR DE L'ACHAT DE MASQUES TRANSPARENTS POUR LES PERSONNES SOURDES DE LA COMMUNE ET LES AGENTS COMMUNAUX TRAVAILLANT AVEC DES PERSONNES SOURDES, EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE, AVEC DES ENFANTS ET DES PERSONNES ÂGÉES**

**Mme BROT** expose :

*« Ramonville, par l'existence du parcours bilingue LSF héberge et scolarise une population importante de personnes sourdes signantes. Ainsi, un grand nombre d'agents travaillent avec des personnes malentendantes, mais aussi des seniors ou jeunes enfants présentant des troubles la compréhension verbale. Pour que Ramonville soit réellement une ville inclusive, le groupe Ramonville et vous présente cette motion au conseil municipal du 3 septembre 2020.*

*“Mesure barrière par excellence, le port du masque est une barrière tout court pour les milliers de sourds et malentendants qui peinent désormais à communiquer avec le monde extérieur”, Le Parisien, 3 avril 2020.*

*“Une partie de la population a besoin de voir le visage pour pouvoir communiquer. Pour elle, il faut donner accès à des masques transparents et former les soignants”, Libération, 5 mai 2020.*

*En avril dernier, Sylvie Brot a adressé au maire de Ramonville un courrier pour que la collectivité équipe les personnes sourdes et professionnels de masques transparents. Ce courrier demandait à la Secrétaire d'État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées que l'État accélère l'homologation de ces dispositifs. Depuis, deux types de masques transparents ont été homologués et commercialisés dont un modèle créé par une start-up toulousaine et fabriqué par une entreprise adaptée.*

*Alors qu'en mai dernier, la mairie de Ramonville a commandé et distribué des masques en tissu lavables à l'ensemble de la population, il est désormais urgent d'équiper de masques transparents les personnes sourdes et personnels communaux (ATSEM, animateurs,...) travaillant avec des personnes sourdes se servant de la lecture labiale, et plus largement les seniors, les jeunes enfants et les publics atteints d'un handicap psychique et qui ont besoin de comprendre en même temps que l'expression verbale, la communication du visage.*

*“Le masque inclusif est un outil de protection homologué, mais aussi de communication pour les personnes qui en ont besoin, et plus largement : les personnes âgées, les personnes qui ont des troubles de compréhension, etc.” a déclaré Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, le jeudi 27 août sur l'antenne de Sud Radio.*

*De nombreuses entreprises, mais aussi des collectivités ont déjà commandé des masques transparents bien que n'ayant pas une population sourde aussi importante qu'à Ramonville.*

*De même, des personnalités politiques de tous bords confondus (Jean-Castex, Jean-Michel Blanquer ou encore Olivier Faure) l'ont adopté.*

*Le prix public est autour de 10 € l'unité.*

*Parallèlement à cette motion, un courrier a été adressé à la Secrétaire d'État, avec l'appui de Sandrine Mörch, députée de la 9<sup>e</sup> circonscription, afin que l'État cofinance l'achat de ces masques inclusifs.*

*Ramonville est une commune qui pourrait se prévaloir d'être un modèle en termes d'inclusion. L'équipement d'une partie de la population en masques transparents serait un signal fort.*

*Il est proposé au conseil municipal de :*

- *DÉCIDER l'achat de masques transparents pour les personnes sourdes de la commune et les agents communaux travaillant avec des personnes sourdes, en situation de handicap psychique,*

avec des enfants et des personnes âgées. »

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de **Mme BROT** et après en avoir délibéré, par **23 Voix CONTRE**, **9 Voix POUR** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

➤ **REJETTE** cette motion.

**M. SCHANEN** rappelle que le groupe majoritaire avait demandé lors du dernier conseil municipal à pouvoir travailler de concert et avoir une rédaction commune de l'ensemble du conseil sur cette question. Il donne donc lecture, au point 21, de la motion dont certaines parties ont été amendées.

## **21 MOTION DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS EN FAVEUR DE L'ACHAT ET DE L'ÉQUIPEMENT DE MASQUES TRANSPARENTS**

**M. SCHANEN** expose :

*« La commune de Ramonville-Saint-Agne, par l'existence du parcours bilingue LSF, héberge et scolarise une population importante de personnes sourdes signantes ou lisant sur les lèvres. Ainsi, un grand nombre d'agents travaillent avec des personnes malentendantes, mais aussi des seniors ou de jeunes enfants présentant des troubles de la compréhension verbale. Pour que Ramonville continue d'être une ville inclusive, pendant le confinement et alors que l'État n'était pas en capacité de le faire, lors de la distribution des masques par la municipalité et les bénévoles ou les associations, il a été proposé des visières transparentes aux personnes qui en faisaient la demande, en particulier les personnes sourdes, mais aussi les associatifs ou les personnels municipaux en relation avec l'accueil de personnes ayant besoin de lire sur les lèvres.*

*Toutefois, pour des raisons sanitaires, dans un certain nombre de situations, le masque est obligatoire.*

*"Mesure barrière par excellence, le port du masque est une barrière tout court pour les milliers de sourds et de malentendants qui peinent désormais à communiquer avec le monde extérieur" Le Parisien, le 3 avril 2020.*

*"Une partie de la population a besoin de voir le visage pour pouvoir communiquer. Pour elle, il faut donner accès à des masques transparents et former les soignants" Libération, 5 mai 2020. Certaines entreprises, des collectivités et des personnalités politiques de tous bords confondus (Jean Castex, Jean-Michel Blanquer ou encore Olivier Faure) ont adopté un des deux masques transparents homologués et commercialisés (dont un modèle créé par une start-up toulousaine et fabriqué par une entreprise adaptée).*

*Le ministère de l'Éducation a déclaré que les enseignants qui en auraient besoin – ceux de maternelle, ceux travaillant aux côtés d'enfants sourds ou malentendants, ceux exerçant en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) – seraient équipés prochainement de masques inclusifs (Déclarations du 27 août sur France Inter et du 7 septembre sur BFMTV). C'est donc bien à l'État d'équiper ses agents. De même, il est de la responsabilité de l'État d'assurer, sinon la gratuité, du moins l'accès à tous à des masques homologués adaptés à sa situation.*

*Si la commune peut éventuellement soutenir des demandes individuelles ou collectives d'équipements particuliers sans pour autant créer une situation de financement différente de celle des autres habitants qui sortirait du champ de sa compétence, il est en revanche de sa responsabilité d'équiper de masques transparents les personnels communaux (ATSEM, animateurs, personnels de la restauration...) travaillant avec des personnes qui ont besoin d'avoir accès aux expressions faciales et aux mouvements des lèvres pour accéder à la communication interpersonnelle. La commune a, à compter du 11 mai, fourni 110 visières aux équipes dans les écoles afin d'accompagner cette démarche. L'homologation dernière du*

masque inclusif permet de faire un pas de plus en la matière et de prolonger l'action déjà engagée par la commune pour faciliter la communication entre ces publics. En équipant ses agents de masques inclusifs et en soutenant l'équipement des personnes qui en ont besoin, Ramonville peut continuer à se prévaloir d'être un modèle en termes d'inclusion.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *DÉCIDER l'achat et l'équipement de masques transparents pour les agents communaux travaillant avec des personnes nécessitant de voir le mouvement des lèvres et/ou des expressions faciales pour avoir accès à la compréhension. »*

**M. AREVALO** et son groupe trouvent la démarche quelque peu ridicule, et auraient préféré plus de spontanéité dans la concertation.

### **Décision**

Le conseil municipal, oui l'exposé de **M. SCHANEN** et après en avoir délibéré, par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY) :

- **ADOPTE** cette motion.

Pour faire suite aux propos de M. DENJEAN, **M. LE MAIRE** précise que la dernière motion n'a ni été présentée ni même évoquée en conférence des Présidents. Il demande donc à M. DENJEAN si celui-ci souhaite en demander le report.

**M. DENJEAN** répond par la négative.

**M. SCHANEN** ne serait en revanche pas contre un report dans la mesure où cette motion n'a jamais été évoquée. En outre, elle pose des problèmes techniques.

**Mme BROT** fait observer qu'elle est arrivée deux jours avant la motion sur la 5G.

**M. LE MAIRE** en convient et propose de la traiter.

## **22 MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE RAMONVILLE ET VOUS EN FAVEUR D'UNE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS « COUP DE POUCE VÉLO - STATIONNEMENT »**

**M. KNÖDLSIEDER** expose :

*« Le ministère de la Transition écologique et solidaire a mis en place depuis le 11 mai 2020 le Coup de pouce Vélo, un plan doté initialement de 20 millions d'euros, et porté depuis à 60 millions d'euros, pour encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement (voir <https://coupdepoucevelo.fr>). Le Coup de pouce Vélo s'intègre au dispositif du programme Alvéole (voir <https://programme-alveole.com>) et finance, entre autres, l'achat et la pose d'attaches vélos aux collectivités à hauteur de 60 % de l'investissement hors taxes, avec un plafond de 150 € par emplacement. Le programme continuera jusqu'au 31 décembre 2020.*

*Le Coup de pouce Vélo a déjà permis à de nombreuses villes de développer l'utilisation du vélo par les Français. Selon Vélo et territoires, la fréquentation cyclable s'est envolée de 87 % lors du déconfinement, et des villes qui ont mis en place des infrastructures cyclables temporaires ont observé une forte augmentation du trafic sur les pistes cyclables. La hausse sur un an est particulièrement marquée dans les grandes agglomérations (+54 %), mais aussi dans les villes de moins de 10 000 habitants (+50 %). Le nombre de cyclistes s'est envolé à Paris ou encore à Dunkerque (voir*

Ramonville devrait se saisir de cette double opportunité, à la fois financière, mais aussi de la dynamique citoyenne, pour emboîter le pas aux autres villes. Par le déploiement des attaches vélos, Ramonville facilitera l'utilisation du vélo par les citoyens et se dotera des infrastructures qui favoriseront le développement des déplacements en mode doux. La ville pourra alors combler le manque de stationnements aux endroits stratégiques (écoles, commerces, infrastructures sportives et culturelles, marché...) et renforcer la place du vélo dans la cité.

Pour être éligible au programme Coup de pouce vélo, le projet doit avoir été engagé après le 30 avril 2020. Cela signifie que les commandes doivent avoir été passées, et les devis avoir été signés ou les marchés de travaux avoir été lancés après cette date. La date limite pour un projet multisite (un dossier pour l'installation à plusieurs adresses sur Ramonville) est le 30 novembre 2020. Le programme se termine le 31 décembre 2020, date butoir.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver l'engagement de la commune en faveur des déplacements à vélo en candidatant à l'appel à projets "Coup de pouce vélo - stationnement" pour l'achat et la pose d'attaches vélos.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'engagement de la commune en faveur des déplacements à vélo en candidatant à l'appel à projets "Coup de pouce vélo - stationnement" pour l'achat et la pose d'attaches vélos. »

Mme NSIMBA-LUMPUNI tient à préciser que la mairie de Ramonville favorise la concertation avec les usagers, ces derniers étant les premiers utilisateurs des attaches vélos. En outre, durant l'ancien mandat, celle-ci a eu l'opportunité de collaborer avec « Deux pieds, deux roues », qui est une association ramonvilloise. Ainsi, sur toutes les demandes qui ont été faites en 2018, 60 % ont été réalisées. Les 40 % restantes sont des demandes d'installation dans le domaine privé. Ces dernières ont été effectuées, et certaines sont en cours d'étude.

Par ailleurs, Mme NSIMBA-LUMPUNI souligne que le groupe majoritaire est pour le développement de la pratique du vélo sur la commune de Ramonville-Saint-Agne. À ce titre, la ville bénéficie à ce jour de 223 arceaux (soit une augmentation de 26,5 % comparativement à 2018), ce qui correspond à un arceau pour 61 habitants. La commune peut donc se féliciter de tels chiffres. Pour autant, Mme NSIMBA-LUMPUNI assure que la commune pourrait installer d'autres arceaux si une telle demande lui était formulée.

M. SCHANEN ajoute qu'il n'est pas question de s'opposer à cette décision gouvernementale, puisque celle-ci va dans le bon sens. Néanmoins, elle ne peut pas non plus être approuvée, car cela signifierait que le groupe majoritaire serait en capacité d'être retenu dans cet appel à projets. Or, la programmation a déjà été lancée avec la population. C'est pourquoi le groupe s'abstiendra de se prononcer sur cette motion.

### **Décision**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. KNÖDLSIEDER et après en avoir délibéré, **par 9 Voix POUR** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **24 ABSTENTIONS** :

- **ADOPTÉ** cette motion.

**M. LE MAIRE** indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 15 octobre 2020 est terminé.  
Il déclare la séance close à vingt-deux heures quarante-cinq.